

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Règlementation de la circulation dans l'agglomération de Locmiquélic « zone 30 » portant institution de priorités à droite

Nous, Nathalie LE MAGUERESSE, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1, L2212-1, L2212-5

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles,

ARRETONS

Article 01:

Dans les limites de l'agglomération de Locmiquélic, il est institué une « zone 30 », la circulation est réglementée comme suit : « Priorité à droite » : Les usagers circulant dans les limites de l'agglomération devront se conformer au régime de priorité à droite à toutes les intersections non régies par un autre régime de priorité (ex : giratoires). Tous les types de voies sont concernés.

Article 02 :

Il est institué une « zone 30 » sur l'ensemble des voies suivantes :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|-------------------------|
| ➤ Rue de la Mairie | ➤ Rue Général de Gaulle | ➤ Rue des Hortensias |
| ➤ Rue du Prado | ➤ Rue de la Saline | ➤ Rue des Magnolias |
| ➤ Rue François le Levé | ➤ Impasse des Salicornes | ➤ Rue Colonel Moller |
| ➤ Rue Léon Blum | ➤ Rue des Bruyères | ➤ Rue du Verger |
| ➤ Rue du Menhir | ➤ Rue de la République | ➤ Rue de Kermoricette |
| ➤ Rue de Kerloes | ➤ Rue Jean Moulin | ➤ Rue de Kerderff |
| ➤ Rue des Lilas | ➤ Rue de Verdun | ➤ Rue Jules le Bourdlec |
| ➤ Rue Colonel Manhes | ➤ Rue des Ajoncs | ➤ Rue Jean Macé |
| ➤ Rue des Genêts | ➤ Rue Victor Hugo | ➤ Rue Jules Ferry |
| ➤ Rue Henri Pustoch | ➤ Rue Jean Lebas | ➤ Rue René Cassin |
| ➤ Rue des Lavois | ➤ Rue du Rollo | ➤ Rue Paul Bert |
| ➤ Rue des Camélias | ➤ Impasse du Porino | ➤ Rue du Ty Douar |
| ➤ Rue de la Résistance | ➤ Impasse du Mezat | ➤ Rue de la Douane |
| ➤ Rue de Normandie | ➤ Rue Pierre Brossette | ➤ Rue de la Fontaine |
| ➤ Rue Port Arthur | ➤ Rue de Pen Er Zal | ➤ Rue des chênes |
| ➤ Rue du Gélén | ➤ Rue Voltaire | ➤ Impasse Prad'er-loez |
| ➤ Impasse N° 3 | ➤ Rue Emile Zola | ➤ Impasse du Diasker |
| ➤ Rue du Vieux Pont | ➤ Rue du Loch | ➤ Impasse Bel-air |
| ➤ Rue du Port | ➤ Rue Pasteur | ➤ Rue de Pen-Mané |
| ➤ Promenade Rallier du Baty | ➤ Rue Henri Sellier | ➤ Rue le Glouhaec |
| ➤ Rue du Rivage | ➤ Grande Rue | ➤ Rue Roger Trémaré |
| ➤ Rue des Ormes | ➤ Rue de L'église | ➤ Rue des Courlis |
| ➤ Rue des Roseaux | ➤ Ruelle de L'église | |
| ➤ Rue des Saules | ➤ Rue du Presbytère | |
| ➤ Allée des Bruants | ➤ Rue des Bons Enfants | |
| | ➤ Rue du Blavet | |

- Rue de L'étang
- Rue Lann-er-Guer
- Rue des Mouettes
- Rue de Kersabiec
- Rue Roger Salangro
- Rue de la Pradenne
- Rue des Alouettes
- Rue du Talhouet
- Rue du Fort
- Rue de Nézenel
- Rue Dominique le Garff

Article 03:

La mesure prise habituellement dans le cadre des « Zones 30 » permettant aux cyclistes d'emprunter toutes les chaussées à doubles sens est suspendue pour les rues suivantes :

- Rue du Port (entre le 37 et le n°2)
- Rue du Gélén (entre le n°28 et le n°1bis)
- Rue du Rollo
- Rue de la Douane (entre le n°100 et le n°20)
- Rue de la Résistance (entre le 52bis et le n°20)
- Rue du Vieux Pont
- Ruelle de L'église
- Rue Jean Macé (entre le n°2 et le n°1)
- Grande Rue (entre le n°93 et le n°64)
- Rue Pasteur (entre le n°8 et le n°12)
- Rue Camélias (entre le n°2bis et l'intersection de la rue des Camélias et la rue de l'Eglise)

Article 04:

Conformément à l'article R411.25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 05 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 06:

Madame le Maire de la commune de Locmiquelic, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le Préfet du Morbihan, l'Agent de surveillance de la voie publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 07:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2018/111 du 11 novembre 2018.

LOCMIQUELIC, le 01 mars 2019

Madame le Maire,



Nathalie LE MAGUERESSE